



Modification du Règlement sur l'arbitrage

Contexte

Nous avons en ce moment des arbitres IV qui ne désirent plus arbitrer de matchs mais qui seraient disponibles pour continuer dans la formation. C'est pour cela que la Commission d'arbitrage propose d'introduire la nouvelle fonction de *Formateur d'arbitres*. La commission se réserve le droit de nommer une personne à la fonction. Le but est que la commission puisse continuer à compter sur l'aide d'anciens arbitres ayant contribué à l'arbitrage. Ils peuvent ainsi continuer à nous donner du support sans devoir répondre à toutes les conditions nécessaires à l'obtention et au maintien des différents titres d'arbitre.

Proposition d'ajout de l'art 2.4.c du Règlement sur l'arbitrage :

- c) La CA peut nommer pour une durée limitée une personne particulièrement qualifiée mais ne remplissant pas toutes les conditions pour l'obtention du titre d'arbitre IV au rôle de *Formateur d'arbitres*. Le *Formateur d'arbitres* peut animer des cours d'arbitre et de perfectionnement, ainsi que visionner des nouveaux arbitres. Le titre ne donne pas le droit d'arbitrer des matchs du Championnat suisse ou de la Coupe suisse.